REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/01

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de Village

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/11/01 du 29 novembre 2024 approuvant l'avant-projet définitif de l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,

Vu la délibération n° 2025/12/01 du 19 décembre 2025 attribuant les travaux pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village à

* Lot 01 – Terrassement – Voirie – Réseaux : AXIMA pour un montant de 450 652,10 € HT portant sur la tranche ferme, la tranche optionnelle et les plus-values (bordures bouchardées et stationnements drainants)
* Lot 02 – Revêtements qualitatifs – Voirie – Réseaux : Groupement BALLAND / ATRIUM pour un montant de 114 095 € HT portant sur la tranche ferme et tranche optionnelle.

et autorisant le Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2026/04/01 du 03 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire et notamment la 3° pour procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. La commission des Finances sera associée au choix de l'organisme bancaire,

Vu le budget 2026 avec une prévision budgétaire en recettes d'investissement à l'article 1641 « Emprunts en euros » de 172 284,32 €,

Vu la nécessité de souscrire un emprunt pour le financement des travaux,

Vu la consultation réalisée auprès de quatre organismes bancaires pour la contractualisation d'un emprunt de 200 000 € pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village, et les trois propositions reçues,

Vu l'avis de la commission des Finance, émis lors de sa réunion du 21 octobre 2026,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 200 000 € pour les travaux d'aménagement et de revitalisation du cœur de village.

- **RETIENT** le Crédit Mutuel du Sud-Est pour la contractualisation de cet emprunt, sous les conditions suivantes :
 * emprunt d'investissement de 200 000 €
 * durée d'amortissement de 120 mois
 * taux d'intérêt : fixe avec termes trimestriels constants en capital de 5000 € et intérêts à 4,10% en sus
 * périodicité : trimestrielle
 * frais de dossier : 200 €
 * remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt et les documents liés.

- **PRECISE** que mes crédits seront prévus chaque année au budget de la commune pour le paiement de l'annuité lié à cet emprunt.

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Réalisation d'un emprunt de 200 000 euros pour l'aménagement et la revitalisation du coeur de village

Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261001 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261001-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.3. Emprunts

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/02

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Tarif des locations de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/01 du 23 octobre 2025 fixant les tarifs des locations de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des locations de la salle des fêtes, à l'exception de celui appliqué aux associations et pour les vins d'honneur.

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2027, comme suit les tarifs de la location de la salle des fêtes :
 - * Associations locales 150 € (à compter de la deuxième location)
 - * Habitants de la commune 370 €
 - * Particuliers et associations extérieurs 580 €
 - * Vin d'honneur 80 €
 - * Caution 400 €

 Location à la journée en semaine (du lundi au vendredi) de 09 heures à 09 heures
 - * Associations locales 70 € (à compter de la deuxième location)
 - * Associations de Chaleins 115 €
 - * Habitants de la commune 160 €
 - * Particuliers et associations extérieurs 270 €
 - * Caution 400 €

- **FIXE** le tarif de la location de la salle des fêtes pour les activités sportives et/ou ludiques des associations extérieures à 7 € de l'heure pour la période allant du 1er septembre au 31 août.

- **RAPPELLE** que la gratuité accordée aux associations de la commune pour la première utilisation s'applique qu'une seule fois dans l'année, san distinction entre le type de location (week-end ou journée)

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET

MAIRIE DE MESSIMY-sur-SAONE (AIN)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Tarif des locations de la salle des fêtes
Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261002 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261002-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/03

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Tarifs location de la Halle

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/02 du 23 octobre 2025 fixant les tarifs de la location de la Halle à compter du 1er janvier 2026,

Vu la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de location de la Halle comme suit :
 - * Associations locales — gratuit
 - * Vin d'honneur pour cérémonie sur la commune — 55 €
 - * Eclairage des jeux de boules — 40 €
 - * Caution pour la mise à disposition des bâches (réservé uniquement aux associations locales) — 1 000 €
 - * Caution pour utilisation de la Halle — 400 €

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET

MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAONE (AIN)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Tarifs location de la Halle
Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261003 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261003-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/04

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Tarif pour location des tables, bancs et chaises

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en location par la commune de tables, bancs et chaises, tant pour les associations que pour les particuliers de Messimy-sur-Saône ou d'autres communes,

Vu la délibération n° 2025/10/03 du 23 octobre 2025 fixant, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs de location des tables, bancs et chaises,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de la location des tables et bancs.

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs comme suit :
 * Table 4,60 €
 * Banc 2,20 €
 * Chaise 0,50 €
 * Caution 100,00 €

- **PRECISE** que les associations de la commune bénéficient de la gratuité de ce prêt deux fois par an.

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Tarif pour location des tables, bancs et chaises
Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261004 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261004-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/05

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Tarifs du camping municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/04 du 23 octobre 2025 fixant les tarifs du camping municipal pour la saison 2026,

Vu la comparaison avec d'autres campings et le constat d'un tarif globalement plus élevé sur la commune,

Vu la proposition de la commission des Finances pour les prix de la saison 2027 et le regroupement celui relatif à l'emplacement et à la voiture, et d'en créer un spécifique pour les tentes,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fusionner les tarifs emplacement et véhicule, en créant emplacement avec véhicule motorisé ou tracté.

- **CRÉE** un emplacement avec tente.

- **FIXE** les tarifs du camping municipal de Messimy-sur-Saône pour la saison 2027 (1er avril au 31 octobre) comme suit :
 * Tarifs à la journée
 ~ campeur adulte 5 €
 ~ campeur enfant (- de 7 ans) 3 €
 ~ emplacement avec véhicule motorisé ou tracté 6 €
 ~ emplacement avec tente 4 €
 ~ électricité 6 €
 * Garage mort
 ~ hivernage (du 1er novembre au 31 mars) 140 €
 * Forfait pour une installation (out compris) avec 4 ou 5 personnes maximum
 ~ saisonnier 800 €
 ~ mensuel 300 €
 ~ hebdomadaire 120 €

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Tarifs du camping municipal
Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261005 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261005-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/06

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Tarif des concessions au cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/05 du 23 octobre 2025 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal au 1er janvier 2026,

Considérant qu'une augmentation régulière des tarifs des concessions apparait justifiée en raison des travaux d'entretien réalisés dans le cimetière,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2027, le tarif des concessions au cimetière communal comme suit :

 * Concession trentenaire
 ~ 2 m² 255 €
 ~ 4 m² 480 €

 * Concession cinquantenaire
 ~ 2 m² 425 €
 ~ 4 m² 750 €

* Columbarium
 - ~ 15 ans 465 €
 - ~ 30 ans 930 €
 - ~ Jardin du souvenir (dispersion des cendres) 90 €

En contrepartie de ce dernier tarif, la commune apposera une plaque avec le nom, prénom(s) du défunt, l'année de naissance et l'année de décès.

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Tarif des concessions au cimetière communal
Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261006 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261006-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/07

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Cotisations à la Bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/03/02 du 23 mars 2023 maintenant le montant de la cotisation forfaitaire et annuelle par famille, et décidant de la gratuité aux cinq publics ciblés par le département de l'Ai, ainsi que pour les nouveaux habitants, pendant un an, à compter de la date de leur inscription à la bibliothèque,

Vu la délibération n° 2023/10/07 du 20 octobre 2023 maintenant le montant de la cotisation forfaitaire et annuelle par famille, et décidant d'accorder la gratuité aux bénévoles de la bibliothèque municipale à compter de la date de renouvellement de leur abonnement en 2024 et de leur arrivée pour les nouveaux bénévoles,

Vu la délibération n° 2024/10/05 du 25 octobre 2024 décidant d'augmenter la cotisation forfaitaire et annuelle par famille à 11 € pour les familles de la commune et à 14 € pour les familles des communes extérieures, tout en maintenant les gratuités accordées,

Vu la proposition de la commission des Finances de maintenir les cotisations,

Considérant la demande formulée pour la gratuité de la Bibliothèque municipal, comme cela se pratique dans la plupart des cas sur le département de l'Ain,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

- **REFUSE**, par 3 voix pour et 10 voix contre, d'instaurer la gratuité pour les inscriptions à la Bibliothèque municipale.

- **MAINTIENT**, par 10 voix pour et 3 voix contre, les cotisations en vigueur, ainsi que les dispositions concernant les cinq publics ciblés par le département de l'Ain, les nouveaux habitants de la commune et les bénévoles de la Bibliothèque municipale.

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Cotisations à la Bibliothèque municipale
Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261007 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261007-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/08

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2025-10/06 du 23 octobre 2025 instaurant une redevance pour les forains venant à la fête des conscrits, et fixant, à compter du 1er janvier 2026, les montants de la redevance d'occupation du domaine publique, hors droits de place du marché,

Considérant que la commune ne dispose plus de lieu public pour accueillir les cirques,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** la redevance d'occupation du domaine public pour les cirques.

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2027, la redevance d'occupation du domaine public comme suit :
 - ~ 50 € pour les terrasses sur l'année entière
 - ~ 100 € par an pour les taxis disposant d'une autorisation de stationner sur la commune et occupant le domaine public,
 - ~ 100 € par an pour les commerces ambulants autorisés à stationner sur la commune sans électricité,

- ~ 180 € par an pour les commerces ambulants autorisés à stationner sur la commune et dont il est mis à disposition de l'électricité,
- ~ caution de 40 € pour la mise à disposition de la clé de la kitchenette de la Halle aux commerçants ambulants utilisant de l'électricité,
- ~ 100 € pour les autoskoters présentent à la fête des conscrits,
- ~ 50 € pour les autres manèges et stands présents à la fête des conscrits.

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Redevance d'occupation du domaine public
Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261008 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261008-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/09

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ain

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ain (CDOS01) sollicitant un soutien aux jeunes talents sportifs aindinois,

Vu l'avis favorable de la commission Communication / Culture / Animations / Jeunes / Sport pour l'octroi d'une aide,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
Par 12 voix pour
1 voix contre

- **ATTRIBUE**, au titre de l'année 2026, une aide de 50 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ain.

- **PRECISE** que cette somme sera prélevée sur l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget 2026.

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET

MAIRIE DE MESSIMY SUR SAONE (AIN)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ain
Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261009 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261009-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/10

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Convention accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le déploiement réalisé sur la commune pour la vidéoprotection,

Vu l'intérêt de pouvoir utiliser le réseau Li@in pour la vidéoprotection et profiter des services mutualisés pour un « Territoire ingénieux et durable de l'Ain » (projet TIDA) du SIEA,

Vu le projet de convention accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection du SIEA,

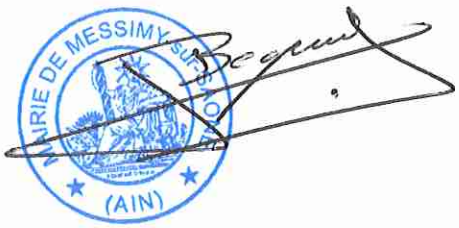
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
Par 12 voix pour
1 abstention

- **APPROUVE** la convention accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection avec le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **PRECISE** que les coûts liés à l'application de la convention seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Convention accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection
Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261010 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261010-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 23 octobre 2026

Séance du 30 octobre 2026

N° 2026/10/11

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat - François Villaret

Excusés : Elvis Lempereur (pouvoir à Juliet Gordillo) – Pauline Beguet (pouvoir à Christian Beguet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : N Arnol

OBJET : Convention de remboursement des frais de prestations entre les communes concernées et la Communauté de Communes Val de Saône Centre dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Monsieur le Maire expose que le Programme d'Action de Prévention des Inondations est un programme opérationnel pour une durée de 6 ans, ayant pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il est également un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités pour la mobilisation du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – antérieurement Fond Barnier).

Il indique que l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs anime le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole » sur son territoire, qui a été approuvé pour la période 2026-2031. Dix communes du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sont concernées par le PAPI « Val de Saône et côte viticole » dont la commune de Messimy-sur-Saône.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de Communes Val de Saône Centre a signé une convention d'animation et de prestations avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs pour participer à des actions globales de prévention des inondations menées par l'EPTB, ainsi que diverses prestations locales relatives aux actions du PAPI pouvant bénéficier aux communes.

Les prestations locales concernées sont :

- la réalisation de diagnostics d'habitations et de bâtiments publics (reste à charge de 20%)
- l'organisation d'exercices de gestion de crise et de formations PCS (Plan Communal de Sauvegarde), DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) dans le cadre d'un Parcours Territorial de montée en compétence sur la gestion de crise à destination des élus (reste à charge de 20% pour les formations et de 100% pour les exercices, sous réserve de non-mobilisation par les élus de leurs droits à la formation)
- l'organisation en classe de sessions de sensibilisation des scolaires (reste à charge de 20%, sous réserve de non-prise en charge directe du coût par les établissements scolaires).

Cette liste pourra être modifiée au cours de l'exécution du PAPI.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre assure le paiement des restes à charge des prestations réalisées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs sur le territoire.

Pour les actions qui concernent les communes, il est proposé de signer une convention de remboursement entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les 10 communes concernées pour demander le remboursement du reste à charge aux communes bénéficiant des prestations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'environnement,

Vu la convention d'animation et de prestations du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole » 2026-2031, définissant les modalités de partenariat et notamment les conditions financières signée le 29 janvier 2026 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'EPTB Saône et Doubs,

Vu l'opportunité pour la commune de Messimy-sur-Saône de bénéficier de prestations financées dans le cadre de la prévention des Inondations,

Vu le projet de convention de remboursement entre les communes concernées et la Communauté de Communes Val de Saône Centre dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), définissant les modalités de remboursement des prestations réalisées pour le compte des communes,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de remboursement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations « Val de Saône et côte viticole » entre les communes concernées et la Communauté de Communes Val de Saône Centre ci-annexée.

- **AUTORISE** la commune de Messimy-sur-Saône à rembourser le reste à charge des frais des prestations à la Communauté de Communes Val de Saône Centre Saône pour toute prestation sollicitée sur la période du programme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents associés à cette démarche.

Fait et délibéré, le 30 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de remboursement des frais de prestations entre les communes concernées et la Communauté de Communes Val de Saône Centre dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	DEL20261011 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20261030-DEL20261011-DE
Date de décision :	30/10/2026
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement